



Consultation publique sur le Plan national d'adaptation au changement climatique

CAHIER D'ACTEUR DU GROUPEMENT ACTIBAIE

Le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) marque un tournant ambitieux, notamment dans la prise en compte de l'urgence d'agir pour adapter les bâtiments au réchauffement climatique, en particulier pour faire face aux vagues de chaleur.

Notre contribution vise à porter 7 propositions pour aller plus loin et faire réussir les mesures 9, 12 et 28 du PNACC.

Mesure 9. Adapter les logements au risque de forte chaleur

Mesure 12. Un État exemplaire pour intégrer l'adaptation au changement climatique dans le quotidien de travail des agents publics

Mesure 28. Assurer la continuité de l'enseignement scolaire et de l'accueil des jeunes enfants face au réchauffement climatique

QUI SOMMES-NOUS ?

Affilié à la Fédération Française du Bâtiment, le Groupement Actibaie est le groupement professionnel qui réunit l'ensemble des métiers des portes, portails, volets et stores. Il regroupe à la fois les fabricants industriels, les assembleurs et les entrepreneurs installateurs au sein de quatre groupes métiers : volets et stores, portes automatiques piétonnes, portes et portails,.

Le Groupement Actibaie comprend 2 900 entreprises adhérentes (installateurs et fabricants), représentant 28 000 collaborateurs, pour un chiffre d'affaires de 3,1 milliards d'euros.

NOTRE VISION

Selon les estimations de Météo-France, les températures moyennes en France pourraient grimper de +2,2 °C à 3,9 °C d'ici 2100. Cela induira nécessairement des canicules plus fréquentes, plus sévères et plus longues.

Face à l'urgence à adapter les bâtiments au changement climatique, les protections solaires sont des solutions vertueuses. Communément appelés volets, stores ou encore fermetures, les produits d'occultation de la baie sont des solutions qui ont toutes une fonction de maîtrise du rayonnement solaire et des phénomènes d'inconfort associés, qu'ils soient thermique (surchauffe) ou visuel (éblouissement). Ces produits permettent également une isolation

thermique supplémentaire de la paroi vitrée, permettant de réduire les consommations de chauffage en hiver.

Les protections solaires représentent une solution vertueuse face à l'utilisation des moyens de climatisation active, qui augmentent la consommation d'énergie du bâtiment, induisent un réchauffement de l'air extérieur et produisent des gaz à effet de serre.

La mise en place de solutions permettant d'éviter la surchauffe des bâtiments reste très mal reconnue dans les dispositifs d'aides à la rénovation (MaPrimeRenov, CEE, EcoPTZ) et dans les postes de travaux à étudier pour une rénovation énergétique performante et globale (article L111-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le projet de PNACC soumis à consultation intègre les enjeux d'adaptation du bâti au changement climatique, en mettant en avant la nécessaire rénovation des logements et des bâtiments publics, notamment le bâti scolaire, ce dont le Groupement Actibaie se félicite.

Il mériterait toutefois d'être renforcé par l'introduction d'objectifs chiffrés (à l'instar de ce qui est fait sur le bâti scolaire), sur la base d'un indicateur élaboré avec toutes les parties prenantes, permettant de piloter la politique d'adaptation et de fédérer les acteurs sur le terrain.

En complément, plusieurs mesures simples permettraient d'accompagner efficacement l'adaptation des bâtiments au réchauffement climatique, pour les logements comme pour les bâtiments tertiaires (publics et privés).

NOUS PORTONS 7 PROPOSITIONS PHARES

1 • ACCOMPAGNER LA MASSIFICATION DES SOLUTIONS PERFORMANTES D'ADAPTATION DES LOGEMENTS

Actuellement, les dispositifs passifs permettant d'optimiser le confort d'été, tels que les protections solaires, peuvent bénéficier d'un financement dans le cadre de MaPrimeRénov' parcours accompagné. Ce programme est spécifiquement conçu pour encourager les rénovations globales, entraînant une amélioration d'au moins deux classes du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE). Toutefois, il est important de noter que ce processus peut être à la fois long, coûteux pour les ménages (avance des travaux), et freiné par les contraintes techniques que les travaux peuvent engendrer pour les occupants.

- Les premiers résultats montrent par ailleurs que très peu de projets de rénovation d'ampleur intègrent des travaux visant à améliorer le confort d'été, ce poste étant encore vu comme « optionnel ». En effet, l'étude des postes obligatoire dans le cadre d'une rénovation globale et performante est définie à l'article L111-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et ne prend aujourd'hui en compte que l'isolation, le changement des menuiseries et du mode de chauffage, la ventilation... Afin d'inciter les acteurs sur le terrain à prendre en compte systématiquement les enjeux de confort d'été, cette définition devrait intégrer les équipements contribuant à l'amélioration du confort d'été dans les postes étudiés (en particulier, la présence de protections solaires extérieures et leur mode de gestion).

Contact :

Hervé Lamy, délégué général du Groupement Actibaie
lamyh@groupemetallerie.fr
01 40 55 13 02
www.groupement-actibaie.org

- Afin de rendre ces solutions plus accessibles, il est également nécessaire d'envisager la possibilité d'inciter à l'installation de protections solaires de manière isolée, sans que cela soit nécessairement lié à une rénovation globale. Cette approche permettrait de répondre aux besoins de confort d'été de manière **plus flexible et adaptée aux contraintes budgétaires des ménages**. Cela serait également un **signal fort pour permettre aux ménages** d'anticiper ce type de travaux qui nécessitent une prise de cotes in-situ et des délais de fabrication, afin de freiner l'achat « impulsif » de climatiseurs portatifs dès que les premières vagues de chaleur surviennent.

2 • FORMER LES « MON ACCOMPAGNATEUR RENOV » (MAR) ET LES ACTEURS DE LA RENOVATION AUX ENJEUX ET SOLUTIONS EN MATIERE DE CONFORT D'ETE

Le MonAccompagnateurRénov' (MAR) est un tiers de confiance pour accompagner les ménages dans leurs projets de travaux de rénovation énergétique. Pour sécuriser leur parcours, les ménages doivent obligatoirement avoir recours à un MAR pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov' Parcours accompagné.

- La formation des acteurs de la rénovation et de la construction (MonAccompagnateurRénov', ALEC, diagnostiqueurs, entreprises de travaux,...) constitue un axe important qu'il convient de mettre en œuvre rapidement.
- Les filières professionnelles pourraient être utilement associées à la conception de ces formations afin d'assurer une bonne connaissance des solutions existant sur le marché. Le Groupement Actibaie est volontaire pour mettre en place des dispositifs de formation, simples, à distance, non-chronophages, dédiés aux « Mon Accompagnateur Rénov' »

3 • AMELIORER LA PRISE EN COMPTE DU CONFORT D'ETE DANS LE DPE

L'indicateur « confort d'été » existant dans le DPE pourrait constituer une base d'indicateur de référence grand public. Le Groupement ACTIBAIE salue la proposition du PNACC de l'améliorer (mesure 9), tant dans son calcul que dans les recommandations qui en découlent.

- Le Groupement ACTIBAIE appelle à remédier aux incohérences liées à l'absence de prise en compte de la localisation et de la performance des équipements (types de protections solaires, motorisation et automatisation des protections solaires, ...) et des matériaux de construction, révélées par une étude récente¹ sur la base de données du DPE.
- L'indicateur confort d'été du logement pourrait également être affiché sur les annonces immobilières aux côtés de la classe de performance énergétique. L'extension de l'indicateur confort d'été aux autres secteurs, notamment tertiaire, est également à envisager.
- Les travaux d'amélioration de l'indicateur doivent impliquer l'ensemble des parties prenantes afin d'aboutir à un indicateur pertinent et opérationnel. Le Groupement ACTIBAIE est volontaire pour participer à ces travaux.

¹ Analyse de la base de données DPE au regard du confort d'été passif – Juillet 2024 (Pouget Consultants pour IGNES)

Contact :

Hervé Lamy, délégué général du Groupement Actibaie
 lamyh@groupemetallerie.fr
 01 40 55 13 02
 www.groupement-actibaie.org

4 • ASSURER UNE COHERENCE ENTRE LES OBJECTIFS D'ADAPTATION DES BATIMENTS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES REGLES ARCHITECTURALES

Les règles de protection du patrimoine représentent souvent un frein à l'adaptation des bâtiments au changement climatique, et notamment à l'installation de protections solaires extérieures. Le PNACC identifie bien cet enjeu, en appelant à concilier le respect de la qualité architecturale et patrimoniale des bâtiments tout en permettant d'assurer une protection solaire minimale.

- La publication d'un guide à destination des Architectes des bâtiments de France (ABF) afin d'uniformiser la doctrine à l'échelle du territoire national est une piste intéressante qu'il convient d'explorer. L'élaboration de ce guide devrait s'appuyer sur l'expertise des fabricants de protections solaires, qui sont à même d'apporter tous les éléments sur les différentes solutions qui existent sur le marché (types de protections solaires performantes, teintés, possibilités d'intégration dans le bâti, etc.). Le Groupement Actibaie, qui représente l'ensemble de la profession, souhaite être associé aux travaux d'élaboration de ce guide.
- Toutefois, cette action sera sans doute insuffisante. Une piste complémentaire pourrait consister à transformer l'avis conforme des ABF en avis simple. Cette mesure préserverait les règles de protection du patrimoine dont il reviendrait aux Maires, éclairés par l'ABF, d'assurer la bonne application en tenant compte des enjeux sanitaires sur le territoire concerné.
- Au-delà de la question du patrimoine, les règles d'urbanisme en elles-mêmes et les règlements de copropriété peuvent également constituer des freins à l'installation des protections solaires. Sensibilisation les collectivités locales et les syndicats de copropriété aux enjeux de confort d'été et à la diversité des protections solaires proposées par les fabricants constituerait un moyen d'atténuer ce frein.

5 • RÉDUIRE LE TAUX DE TVA À 5,5% POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DES PROTECTIONS SOLAIRES

La TVA à taux réduit à 5,5 % s'applique aux travaux de rénovation énergétique, qu'il s'agisse de dépenses en faveur d'économie d'énergie, d'isolation thermique ou d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable. L'adaptation des bâtiments au dérèglement climatique devrait être un critère supplémentaire d'éligibilité à la TVA à 5,5%

Ainsi, l'intégration des protections solaires (volets et stores) et des brasseurs d'air dans MaPrimeRenov devrait automatiquement conduire à l'application de la TVA à 5,5% pour les produits éligibles.

En outre, cette mesure entraînerait une diminution des prix de ces produits pour les consommateurs finaux, les rendant ainsi plus attractifs et plus accessibles aux ménages à revenu modeste. Elle inciterait également les ménages à anticiper ce type de travaux.

Contact :

Hervé Lamy, délégué général du Groupement Actibaie
lamyh@groupemetallerie.fr
01 40 55 13 02
www.groupement-actibaie.org

6 • FACILITER LE FINANCEMENT DU RESTE À CHARGE

L'éco-PTZ et le prêt avance rénovation sont des dispositifs conçus pour rendre la rénovation énergétique accessible à un large éventail de ménages, y compris ceux à revenu modeste. Cependant, actuellement, ces programmes ne couvrent pas les opérations visant à adapter les bâtiments au dérèglement climatique et notamment les travaux visant à améliorer le confort thermique estival, telles que l'installation de volets et de stores.

La rénovation énergétique demeure souvent hors de portée pour de nombreux particuliers en raison du coût élevé restant à leur charge. En intégrant les volets et les stores dans ces programmes de financement, l'accès à ces équipements serait facilité pour tous, contribuant ainsi à atténuer les inégalités en matière d'efficacité énergétique et d'adaptation au changement climatique.

7 • DÉVERROUILLER LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Le déploiement de solutions passives en rénovation est essentiel pour prévenir une augmentation massive de l'utilisation de la climatisation d'ici 2050. Idéalement, l'installation de ces solutions dans un logement ou un bâtiment tertiaire permettrait d'éviter le recours à la climatisation. Dans les cas où la climatisation est déjà présente, les solutions passives retardent son utilisation et réduisent ainsi la consommation énergétique.

L'automatisation des protections solaires et des ouvertures, qui souvent dispense de l'installation d'un système de climatisation énergivore, contribue également à atteindre les objectifs gouvernementaux de réduction de la consommation énergétique.

Cependant, le cadre actuel du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ne reconnaît pas la valeur de l'économie d'énergie réalisée en évitant l'installation d'un climatiseur dans un bâtiment, même si cette installation pourrait se produire a posteriori. En effet, la référence énergétique actuelle, selon l'Article R221-16 du Code de l'Énergie, ne permet pas de considérer les économies potentielles générées par l'adoption de solutions énergétiquement plus efficaces, évitant ainsi l'installation d'une solution plus énergivore répondant au même besoin. Ce frein réglementaire rend donc impossible la création et la valorisation de fiches d'opérations standardisées sur de nombreux segments de bâtiments encore peu climatisés mais qui le seront nécessairement dans les années à venir faute d'une adaptation suffisante. C'est notamment le cas des bâtiments scolaires (7% des surfaces aujourd'hui climatisées) ou du parc de logements (25% selon l'ADEME en 2020).

Pour remédier à cette lacune, il est proposé de créer un nouveau scénario de référence prenant en compte le confort thermique estival et permettant de calculer les consommations d'énergie évitées grâce aux solutions passives. Dans ce scénario, le bâtiment serait équipé d'un système de climatisation fictive dont les performances correspondent à celles des solutions existantes sur le marché.

Contact :

Hervé Lamy, délégué général du Groupement Actibaie
lamyh@groupemetallerie.fr
01 40 55 13 02
www.groupement-actibaie.org